



Institut Polaire Français / Département Océanographie

Affaire suivie par : H. LEAU

N. Réf. : 090625-02-AO-Câble-Consultation

**Dossier de consultation pour l'acquisition d'un câble synthétique
pour des opérations de carottage sédimentaires et de dragages
sur le navire océanographique Marion Dufresne et bandes de
cabestan adaptées**

Diffusion :

- Confidentielle
- Restreinte
- Libre

Sommaire

1	Présentation	3
2	Définition de l'invitation à remettre une offre	3
2.1	Généralités.....	3
2.2	Contacts	4
2.3	Candidature/Vérification d'aptitude.....	4
3	Objet de la consultation.....	5
4	Conciliation – Litige.....	5
5	Livrables.....	5
5.1	Réalisation demandée.....	5
5.2	Documentation demandée	6
6	Acceptation.....	6
6.1	Recette d'usine	6
6.2	Essais de fatigue	6
7	Echéancier	6
8	Transport et assurance	6
9	Livraison.....	7
10	Rapports d'avancement	7
11	Modularité de l'offre	7
12	Eléments attendus dans l'offre	8
13	Critères d'évaluation des offres.....	8
13.1	Critères	8
13.2	Barème de notation.....	9

1 Présentation

Dans le cadre du plan de relance engagé par le gouvernement français, l'IPEV envisage l'acquisition d'un câble synthétique pour ses opérations de carottage sédimentaires et de dragages, lors des campagnes océanographiques menées à bord du navire Marion Dufresne.

Le câble synthétique est utilisé à partir d'un treuil grand fond « SIAMOIS », utilisant la technologie des cabestans à bandes. Les bandes nécessaires à l'utilisation du câble synthétiques seront à fournir.

2 Définition de l'invitation à remettre une offre

2.1 Généralités

Le présent appel d'offres porte sur la fabrication et du câble synthétique et la fabrication et fourniture de deux jeux de bandes de cabestan afférentes.

Il est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau européen.

Les textes de référence applicables au présent appel d'offres sont :

- l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005,
- le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005,
- le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007,
- le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008.

La spécification technique des éléments est décrite dans le document 090625-02-AO-Câble-Spécifications.

L'offre devra parvenir à l'IPEV sous pli recommandé avec accusé de réception ou par porteur pour le 13 août 2009 avant 12h et devra contenir :

- Une enveloppe extérieure sur laquelle il faudra lire :
« ne pas ouvrir : offre pour le câble synthétique du N/O Marion Dufresne »
 IPEV
 A l'attention de Mme Hélène LEAU
 Technopôle Brest Iroise
 BP 75
 29280 PLOUZANE - FRANCE
- Deux enveloppes intérieures :
 - première enveloppe intérieure - « Candidature » qui contient les justifications demandées à l'article 2.3 « Candidature/Vérification d'aptitude »,
 - seconde enveloppe intérieure - « Offre » qui contient l'offre du candidat et les pièces demandées à l'article 12 « Eléments demandés dans l'offre ».

L'offre devra parvenir à l'IPEV sous format papier en deux exemplaires et par CD ou DVD

Il est précisé que tout envoi arrivant après la date et l'heure indiquées ci-dessus sera renvoyé à l'expéditeur et/ou conservé par le service compétent de l'IPEV.

2.2 Contacts

Les questions éventuelles pourront être posées à l'IPEV aux personnes mentionnées ci-dessous de préférence par courrier électronique :

- Mme Hélène LEAU – Responsable du département Océanographie
Téléphone : 06 29 33 16 10
Email : oceanopol@ipev.fr / hleau@ipev.fr
- Mr Yvan REAUD
Téléphone : 02 98 05 76 73 ou 06.74.39.82.78
Email : oceanopol@ipev.fr / yreaud@ipev.fr

Le présent cahier des charges ainsi qu'une présentation de l'IPEV sont disponibles sur le site <http://www.institut-polaire.fr>

2.3 Candidature/Vérification d'aptitude

Afin que l'IPEV puisse vérifier leur aptitude à répondre à l'appel d'offres, les sociétés soumissionnaires :

- Devront joindre un certificat d'inscription au registre professionnel ;
- Ne devront pas être en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Ne devront pas faire l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour un délit affectant sa moralité professionnelle. A cette fin, les sociétés soumissionnaires devront fournir une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'elles n'entrent dans aucun des deux cas mentionnés ci-dessus ;
- Devront fournir un certificat, délivré par les autorités compétentes des Etats dans lesquels elles sont établies, selon lequel il est stipulé qu'elles sont en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts et taxes selon les dispositions légales de ces mêmes Etats ;
- Devront fournir un certificat, délivré par les autorités compétentes des Etats dans lesquels elles sont établies, certifiant qu'elles sont en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales de ces mêmes Etats ;

En outre, les sociétés soumissionnaires devront :

- Fournir les comptes annuels des trois derniers exercices clos
- Indiquer la forme juridique et leur actionariat

- Fournir leurs références pour des contrats similaires en précisant, les montants, les dates et les entreprises concernées.

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, l'IPEV procédera à la vérification d'aptitude de chaque soumissionnaire. Les critères d'élimination seront les suivants :

- soumissionnaires n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, déclarations, certificats ou attestations demandés ci-dessus, dûment remplis et signés ;
- soumissionnaires dont les capacités techniques, professionnelles et financières seraient insuffisantes par rapport à l'objet de l'appel d'offres.

En cas d'élimination, l'offre du soumissionnaire ne sera pas examinée et lui sera retournée.

NOTA :

Les soumissionnaires peuvent produire les justifications ou attestations demandées sur papier libre ou utiliser les formulaires DC4, DC5, DC6 et DC7 qui peuvent être obtenus sur le site du MINEFE à l'adresse suivante :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Il est rappelé que l'IPEV n'est pas soumis au Code des marchés publics, et qu'il permet aux soumissionnaires d'utiliser les formulaires DC4, DC5, DC6 et DC7 uniquement dans un souci de simplification.

3 Objet de la consultation

L'objet de la consultation porte sur :

- la fourniture d'un câble synthétique pour opérations de carottages sédimentaires à bord du N/O Marion Dufresne.
- la fourniture de deux jeux de bandes de cabestan adaptées au câble synthétique
- **la fourniture d'un échantillon de câble synthétique** pour essais de fatigue.
- Les spécifications techniques relatives au câble et aux bandes de cabestan sont décrites dans le document 090625-02-AO-Câble-Spécifications

4 Conciliation – Litige

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché, l'IPEV et le fournisseur auront recours à une conciliation préalable à toute instance judiciaire.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Brest.

5 Livrables

5.1 Réalisation demandée

- Échantillon de 100 m de câble avec les terminaisons permettant les essais de fatigue
Livraison IPEV, Brest.

- Câble synthétique de 8000 m de long et deux jeux de bandes de cabestan correspondantes
Livraison TTR Ile de la Réunion.

5.2 Documentation demandée

Documents en version électronique (Solid Works, ou pdf, ou Word) et papier.

- Fiche de contrôle de chaque constituant du câble
- Documentation détaillée du suivi de fabrication incluant les PVs de contrôle
- Certificats de validation sur les bancs de tests et appareils de mesure
- Documentation détaillée d'utilisation et de maintenance
- Documents des essais de qualification
- Plans détaillés de tous les éléments mécaniques et de raccordements
- Fiche de conformité du produit final

6 Acceptation

6.1 Recette d'usine

La procédure de recette est décrite dans le document 090625-02-AO-Câble-Spécifications

6.2 Essais de fatigue

Les essais de qualification seront conduits par l'IPEV sur l'échantillon de câble fourni.

7 Echéancier

Consultation	1 juillet 2009
Date limite réception des offres	13 août 2009
Ouverture des plis	Deuxième quinzaine Août 2009
Sélection du fournisseur	Septembre 2009
Validation du choix par la commission des marchés IPEV	Septembre 2009
Signature du contrat	Fin Septembre 2009

8 Transport et assurance

Tous les transports du câble et des bandes sont pris en charge par l'industriel.
Le transport sera assuré par l'industriel pour sa valeur réelle.

9 Livraison

Le câble sera livré sur une bobine adaptée fournie par l'industriel, qui devra respecter les spécifications figurant dans le document 090625-02-AO-Câble-Spécifications.

Le câble sera protégé des chocs extérieurs par une protection adéquate.

Le câble, sur sa bobine, et les bandes de cabestan adaptées seront livrés chez le transitaire de l'IPEV, TTR, île de La Réunion :

TTR SA Guy François
MM Lepinay
ZI
14 rue de Djibouti
97420 Le Port (La Réunion)

L'échantillon sera livré sur une bobine adaptée et correctement protégée, à l'IPEV :

Technopole Brest Iroise
ZI Pointe du Diable
29280 PLOUZANE – FRANCE

10 Rapports d'avancement

Le chef du projet établira des rapports d'avancement des travaux à chaque étape majeure du projet, qui pourront donner lieu à des réunions si nécessaire. L'IPEV s'organisera pour répondre le plus efficacement possible aux demandes d'information du candidat.

11 Modularité de l'offre

Chaque candidat devra fournir une offre détaillée (hors taxes) en euros pour :

- La fourniture du câble de 8000 m
- La fourniture de l'échantillon de câble de 100 m
- La fourniture de deux jeux de bandes de cabestan

Les informations et prix figurant dans l'offre du soumissionnaire seront valables jusqu'à la signature effective du contrat par le soumissionnaire retenu.

Tous les points non traités dans la réponse devront être précisés et dûment justifiés dans l'offre.

Chaque candidat est prévenu qu'il est en concurrence avec d'autres sociétés.

Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents transmis par l'IPEV sans accord préalable et écrit de celui-ci.

En cas de non-sélection de l'offre du candidat par l'IPEV, le candidat sera averti par écrit. Il s'engage à détruire les documents relatifs à cette invitation à remettre une offre.

Des propositions avec des variantes techniques sont acceptées.

Le candidat s'engage à ne pas remplacer le chef de projet durant la durée du projet, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, le remplacement sera soumis à l'accord de l'IPEV.

12 Eléments attendus dans l'offre

L'IPEV attend dans l'offre les éléments suivants :

1. Une réponse complète et exhaustive aux points précisés dans ce document et dans les spécifications techniques (document 090625-02-AO-Câble-Spécifications)
2. La liste des solutions et contraintes techniques envisagées pour répondre aux besoins
3. Le calendrier général du projet y compris celui de la fourniture des rapports d'étape
4. Le coût détaillé des tâches à effectuer
5. Les conditions de paiement, avec un calendrier éventuel des paiements lié aux étapes de réalisation du projet
6. Une description de l'assistance technique dont le chef de projet bénéficiera au sein de l'entreprise et vis-à-vis de ses fournisseurs
7. Une description des dispositions qualité qui seront mises en place durant la durée du contrat et la période de garantie
8. Une description détaillée de l'étendue de la garantie
9. Une proposition pour la maintenance, le support produit, la pérennité des éléments composants le produit dans les années suivant la fin de garantie

13 Critères d'évaluation des offres

13.1 Critères

L'IPEV retiendra l'offre la mieux notée (note finale la plus élevée), en fonction des critères suivants :

Critères	Notation sur
Qualité Technique (QT)	20
Prix	10

Note finale = QT + Prix

13.2 Barème de notation

1^{er} critère : Qualité Technique de l'offre

Sous-critères	Note maximale
Qualité technique de l'offre	8
Adéquation de l'offre au cahier des charges ou pertinence des solutions proposées	8
Description de l'assistance technique liée au projet	4
TOTAL	20

Pour le 1^{er} critère, relatif à la qualité technique de l'offre, et en vue de l'attribution des notes définitives ci-dessus, l'IPEV retient la grille d'évaluation suivante, dans laquelle N est la note attribuée à chaque sous-critère :

- La note maximale N sera attribuée à une offre répondant au-delà des attentes de l'IPEV
- La note N/1,5 sera attribuée à une offre répondant aux attentes de l'IPEV
- La note N/2 sera attribuée à une offre répondant moyennement aux attentes de l'IPEV
- La note N=0 sera attribuée à une offre ne satisfaisant pas aux exigences de l'IPEV

2eme critère : Prix

Sous-critères	Note maximale
Prix ferme et forfaitaire	10
TOTAL	10

Pour le second critère, relatif au prix, l'IPEV retient la grille d'évaluation suivante :

- La note maximale sera attribuée à une offre répondant au prix le plus bas
- Les prix plus élevés seront notés suivant l'écart en % par rapport au prix le plus bas